



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 11 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace d'Animation, 487 route de la Fruitière, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2021

Etaient présents : Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie BOCQUET
Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Emmanuel DESAIRE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE
Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christophe SIBILLE - Thomas SIMIER
Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO - David VERNEY - Cédric VILLEMIN

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Elodie DA SILVA - Gérard DUGAVE - Caroline LAMOUILLE
Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY

Pouvoirs : 6

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Elodie DA SILVA a donné pouvoir à David VERNEY
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Stephen MARTRES
Caroline LAMOUILLE a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Thomas SIMIER
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET

Secrétaire de séance : Emmanuel DESAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 14 décembre 2020**
 - 2) **Finances – Restes à réaliser du Budget exercice 2020 : information**
 - 3) **Personnel communal – Mise en place du temps partiel et fixation des modalités d'application**
 - 4) **Finances – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour la rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR et réhabilitation de la Mairie : approbation**
 - 5) **Commande Publique – Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques « Route de la Nérulaz » : approbation**
 - 6) **Commande Publique - Marché de travaux pour l'aménagement de la RD3 route du Chef-Lieu et des carrefours avec les chemins de la Mine, de chez Miney et des Sœurs : approbation de l'avenant n°1**
 - 7) **Domaine et Patrimoine – Constitution de servitude entre la Commune de Groisy et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour raccordement au réseau d'eaux usées au lieu-dit « Le Crêt Est » : approbation**
 - 8) **Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
 - 9) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2020

Remarque de David VERNEY, Conseiller Municipal : ayant donné pouvoir pour la séance publique du 14 décembre 2020, il fait remarquer qu'il aurait souhaité s'abstenir pour le vote de la question 6 « Approbation du projet de convention : groupement de commandes pour passation et exécution de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions du CTENS Plateau des Bornes 2020-2024 et demande s'il est possible de revenir sur ce vote.

Béatrice TITOUT, Directrice générale des services répond que l'on ne peut pas corriger une délibération exécutoire sauf à redélibérer à nouveau.

Sachant que cette question a été adoptée à 21 voix Pour et 5 Abstentions, le vote d'une nouvelle délibération ne modifierait pas la décision ; par conséquent, il est convenu que la remarque de Monsieur VERNEY soit notée dans les observations du compte rendu de la séance publique du 14/12/2020.

2) FINANCES – RESTES A REALISER DU BUDGET 2020 : INFORMATION

Conformément aux dispositions prévues par l'Instruction Interministérielle Budgétaire et Comptable M14, un état des restes à réaliser de l'exercice 2020 pour la section d'investissement est transmis par le Maire au Comptable Public de la collectivité.

Ces restes correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes non perçues et juridiquement certaines.

Ceux-ci se résument comme suit :

Recettes d'investissement : 1 420 781 €

Dépenses d'investissement : 3 867 200 €

Le Maire expose en séance publique les restes à réaliser qui seront repris en report au budget primitif 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non Utilisé	Montant Reporté sur exercice n+1
20	Immobilisations incorporelles	28 000,00	0,00	28 000,00	13 000,00
2031	Frais d'étude	28 000,00	0,00	28 000,00	13 000,00
204	Subvention d'équipement versée	237 700,00	102 665,25	135 034,75	119 500,00
2041582	Subvention équipement à d'autres groupements de collectivités	237 700,00	102 665,25	135 034,75	119 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 188 700,00	710 293,84	478 406,16	420 100,00
2112	Terrains voirie	36 000,00	9 527,46	26 472,54	26 000,00
2118	Autres terrains	9 000,00	4 995,60	4 004,40	4 000,00
2121	Plantation arbres et arbustes	3 800,00		3 800,00	3 800,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	32 000,00	20 586,00	11 414,00	8 600,00
21311	Hôtel de ville	109 700,00	39 991,17	69 708,83	69 700,00
21312	Bâtiments scolaires	81 300,00	41 470,47	39 829,53	39 000,00
21318	Autres bâtiments publics	81 300,00	46 090,25	35 209,75	4 100,00
2151	Réseaux de voirie	386 900,00	295 392,37	91 507,63	91 000,00
2152	Installation de voirie	22 900,00	7 500,48	15 399,52	13 800,00
21533	Réseaux câblés	236 300,00	92 579,07	143 720,93	124 900,00
21534	Réseaux d'électrification	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00
21578	Autres matériels et outillages de voirie	33 000,00	26 316,16	6 683,84	6 600,00
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	10 400,00	8 256,58	2 143,42	2 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 500,00	15 929,85	2 570,15	2 500,00
2184	Mobilier	46 800,00	42 228,64	4 571,36	4 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	74 600,00	59 429,74	15 170,26	13 400,00
23	Immobilisations en cours	5 644 800,00	2 273 692,77	3 371 107,23	3 314 600,00
2313	Constructions (travaux)	4 756 000,00	2 173 160,95	2 582 839,05	2 538 400,00
2315	Travaux de voirie	888 800,00	100 531,82	788 268,18	776 200,00
TOTAL A REPORTER AU BP 2021					3 867 200,00
Dépenses Investissement					

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non recouvré	Montant Reporté sur exercice n+1
10	TAXE D'AMENAGEMENT	194 190,94	118 723,77	75 467,17	75 400,00
10226	TA (taxe d'aménagement)	194 190,94	118 723,77	75 467,17	75 400,00
13	Subventions d'investissement	1 733 641,00	387 765,54	1 345 875,46	1 345 381,00
1322	Subvention Région	350 000,00	40 274,37	309 725,63	309 725,00
1323	Subvention Département	396 999,00	147 743,00	249 256,00	249 256,00
1328	Autres subventions d'équipements	401 000,00	-	401 000,00	401 000,00
1341	Dotation équipement territoires ruraux (DETR)	535 242,00	187 692,00	347 550,00	347 550,00
1388	Subvention d'équipement (autres organismes)	50 400,00	12 056,17	38 343,83	37 850,00
TOTAL A REPORTER AU BP 2021 Recettes d'investissement					1 420 781,00

**3) PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION
(DEL n°2021-001)**

Exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation constitue des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2020,

Considérant les conclusions de la commission Finances/RH lors de sa séance du 12 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

D'instituer le temps partiel au sein de la Commune de Groisy et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel.
- les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- l'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

- la durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :
 - ✓ à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - ✓ à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- la réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
- les congés et RTT le cas échéant, seront calculés au prorata du service à temps complet.
- les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 13 janvier 2021 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

D'autoriser le Maire à accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

4) FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET REHABILITATION DE LA MAIRIE : APPROBATION (DEL n°2021-002)

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Ressources Humaines,

L'évolution démographique de la commune de Groisy, la réorganisation des services en mairie (élus/personnel) et l'ancienneté du bâtiment imposent une réflexion à la municipalité sur le devenir du bâtiment de la Mairie. En effet, les locaux actuels et ses équipements ne répondent plus aux besoins :

- des usagers et administrés en terme d'accueil (absence d'un EPMR pour accéder à l'étage),
- des élus et du personnel en terme d'espace de travail et de réunions,
- et surtout en matière d'économie d'énergie (chaufferie fioul, insuffisance ou absence d'isolation thermique....) .

Une mission de prestations de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Lionel Bertinotti 74940 Annecy Le Vieux.

Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint, indique que dans le cadre des projets d'investissement des collectivités, l'Etat peut allouer une aide spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ce projet relevant des opérations prioritaires éligibles, il est proposé pour le financement de cette opération de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021.

De plus cette année, les projets contribuant directement aux objectifs de la politique régionale Eau-Air-Sol verront leur financement bonifié. Ainsi, si l'opération répond au moins à un des critères définis, une bonification de 10% peut être accordée. Le projet de la commune répondant au critère « réduction de la pollution de l'air », la bonification peut être sollicitée.

Le coût prévisionnel de l'opération (études, Maitrise d'œuvre, Travaux...) est estimé à 744 779 € HT et tenant compte de ces aides spécifiques, le financement pourrait être assuré comme suit :

➤ Etat - DETR 2021+ Bonification	:	223 434 €
➤ Etat - DSIL 2021	:	148 956 €
➤ Département - CDAS 2021	:	75 000 €
➤ Région – Bonus relance	:	60 000 €
➤ Autofinancement	:	237 389 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le projet présenté,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie une aide spécifique de 20% au titre de la DETR 2021, 20% au titre de la DSIL et 10% de bonification au titre de la stratégie régionale « Eau-Air-Sol », soit 50 % pour un montant de 372 390€.

5) COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES « ROUTE DE LA NERULAZ » : APPROBATION (DEL n°2021-003)

Exposé,

Dans le cadre de l'agrandissement du point d'apport volontaire aux Aires, un projet de convention a été transmis par Orange à notre demande pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

Le coût estimatif net des travaux et études de câblage à la charge de la commune s'élève à 1 398.27€.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

6) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD3 ROUTE DU CHEF-LIEU ET DES CARREFOURS AVEC LES CHEMINS DE LA MINE, DE CHEZ MINEY ET DES SŒURS : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 (DEL n°2021-004)

Exposé,

Par délibération 2020-004 du 27 janvier 2020, le marché de travaux référencé en objet a été attribué à l'entreprise EUROVIA Alpes SAS – 74440 POISY pour un montant de 273 775.30 € HT, soit 328 530.36 € TTC composé :

- Tranche ferme : 86 989.80 € HT, soit 104 387.76€ TTC
- Tranche optionnelle : 186 785.50 € HT, soit 224 142.60€ TTC

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux, présente en séance publique les travaux supplémentaires qu'il convient de réaliser afin de permettre la création d'un espace partagé « mode doux » piéton/vélo en sens montant entre le chemin de la Mine et le Chef-Lieu.

Cette proposition a été étudiée et validée par la commission « travaux » lors de sa séance du 6 janvier 2021.

Ces travaux engendrent une plus-value de 37 329.50 € HT.

Par conséquent, le marché de travaux est porté à :

Montant initial du marché : 273 775.30 € HT

Avenant n°1 : 37 329.50 € HT

Nouveau Montant du marché : 311 104.80 € HT soit 373 325.76 € TTC

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise EUROVIA,
- d'autoriser le Maire à le signer.

Information complémentaire :

L'avenant correspond aux travaux d'élargissement du trottoir (300 mètres linéaires) à 2,50m moyen au lieu de 1.50m prévu initialement. Ces travaux en sus comprennent les quantités supplémentaires nécessaires à leur exécution en matière de graves, enrobés...et la construction d'un muret de soutènement de talus dans la courbe en amont de la mairie.

L'assemblée délibérante est informée de l'affermissement de la tranche optionnelle au cours du 1er trimestre 2021.

7) DOMAINE ET PATRIMOINE - CONSTITUTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA) POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES AU LIEU-DIT « LE CRET EST » : APPROBATION (DEL n°2021-005)

Exposé du Maire,

Dans le cadre de la construction de la structure multi accueil au Chef-Lieu et du raccordement au réseau d'eaux usées, la commune de Groisy a consenti au SILA une autorisation de passage de canalisation sur la parcelle F 2802 « Le Crêt Est » lui appartenant.

A cet effet, il convient de procéder à la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle susvisée.

Cette servitude sera transcrise par acte administratif établi par le SILA et publié au service des hypothèques de Haute-Savoie à leur frais.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la servitude sur la parcelle susvisée,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif avec le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy.

8) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 20 A 0030 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 1289, n° 2850 et n° 2852 d'une superficie respective de 00ha 09a 73ca, 00ha 02a 79ca et 00ha 04a 91ca, bâties, situées 251 Route de Longchamp, en zone **Ub2**.

DIA n° 20 A 0031 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 1811, n° 1575 et n° 2039 d'une superficie respective de 00ha 01a 24ca, 00ha 03a 41ca et 00ha 15a 00ca, bâties, situées 539 Route des Aires, en zone **Ub3**.

DIA n° 20 A 0032 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section E n° 380 p4 et E n° 380 p5 (détachements de la parcelle E n° 380), d'une superficie respective de 00ha 00a 75ca et 00ha 03a 13ca, non-bâties, situées au lieu-dit Pré Cochat, en zone **Uc**.

DIA n° 21 A 0001 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2335, n° 2338 et n° 2339, d'une superficie respective de 00ha 14a 85ca, 00ha 06a 70ca et 00ha 11a 67ca, bâties, situées 130 Allée de Chez Martin, en zone **Ub3** pour la parcelle n° 2335 et en zone **N** avec **EBC** pour les parcelles n° 2338 et n° 2339.

9) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 21H30

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

